



procedure d'assistance educative

Par **muge**, le **01/07/2010** à **18:56**

bonjour,

le pere de ma fille mineure me menace d'engager une procedure d'assistance éducative si je n'accepte pas de lui versé 70% de la valeur du bien immobilié que nous venons de vendre suite a notre separation. La mise en vente a durée plus de deux ans. Cela fait trois ans qu'il a quité soudainement le domicile familiale pour aller vivre avec sa maitresse. Il nous a abandonnées mes filles et moi.

suite au jugement, j'ai obtenu la garde de mes enfants et lui un droit de garde un week end sur deux plus la moitié des vacances scolaires. Il n'exerce pas ce droit, a pris sa fille un seul week end en octobre 2008 et n'a plus donné et pris de nouvelles depuis cette date. Il a fallu que je m'appuies sur un huissier pour pouvoir toucher la pension alimentaire, les seuls contacts que j'ai avec cet individu se font par l'intermediaire de son avocate qui ne fait que me menacer et engendre un chantage ainsi qu'une mal traitance psychologique.

Mes questions sont les suivantes, peut il engager la procédure d'assistance éducative? En quoi est ce que cela consiste, est ce que ma fille devra subir une audition du juge des enfants? quel recours ai je contre cet individu?

Merci de me reponse car je me trouve dans un profond désarroi.

mme N

Par **elrom**, le **02/07/2010** à **15:13**

Si tu as un avocat parles-lui en !

A mon avis ce n'est pas lui qui décider de la mise en place d'une assistance éducative, il n'y a que le juge des enfants qui puisse le faire, et il le fera pas sans raison valable. au pire qu'aurais tu à craindre d'une telle mesure qui consiste en des rencontres avec des éducateurs de la protection de l'enfance ? il y a plus de chance que cela se retourne contre lui vu ce que tu en dis notamment s'il ne respecte pas ses propres droits de visite.

a mon avis il te fait du chantage en tentant de faire pression, ne cède pas quoiqu'il en soit.